



## S'informer avant de s'expatrier

### Quelles sont les précautions à prendre avant de s'expatrier ?

Savez-vous que s'installer à l'étranger peut provoquer d'importants changements au niveau de vos droits et de votre situation juridique ?

Il est donc indispensable de s'interroger sur les conséquences juridiques, fiscales, et financières que votre expatriation aura sur votre situation patrimoniale, car même au sein de l'Union européenne, de grandes différences peuvent exister entre les systèmes juridiques.

### Le choix du régime matrimonial est-il important ?

Le choix du régime matrimonial, qui définit les règles s'appliquant aux biens et aux finances des époux pendant toute la durée de leur mariage, est capital. Or, en cas d'expatriation, la législation en la matière peut réserver de mauvaises surprises. Le régime matrimonial dépend de la date du mariage et de la fixation du premier domicile des époux.

Ainsi, le régime matrimonial applicable à un couple marié sans contrat avant le 1/09/1992 est déterminé par le lieu où est fixé le 1<sup>er</sup> domicile stable, effectif et volontaire. Ce régime s'applique à l'ensemble du patrimoine du couple, même si le couple quitte l'étranger quelques années plus tard pour rentrer en France.

Les couples mariés sans contrat à compter du 1/09/1992 sont soumis à la Convention de La Haye qui a introduit la notion de mutabilité du régime matrimonial. Cette mutabilité (ou changement de loi applicable) peut être volontaire, mais également automatique, sans que le couple ne le sache. Pour éviter ce risque, votre notaire pourra vous proposer, avant votre départ et dans le respect des règles de droit international privé, de choisir la loi applicable.

### Quels sont les autres points à aborder avec mon notaire ?

Votre installation à l'étranger entraînera d'autres conséquences importantes sur votre situation. Il faut s'informer sur les règles relatives à la succession, à la filiation, à la dissolution du mariage (divorce ou décès).

Par exemple, en matière successorale, le principe en droit français est que la transmission des immeubles est régie par la loi du pays où ils se trouvent alors que celle des meubles (meublier, comptes bancaires, ...) est régie par celle du dernier domicile du défunt. Si celui-ci possédait des biens dans plusieurs pays, plusieurs lois auront donc vocation à s'appliquer.

Afin d'éviter ces difficultés, le notaire pourra conseiller la rédaction d'un testament en la forme internationale, qui pourra être facilement exécuté dans tous les pays concernés. Retrouvez toutes les règles relatives aux successions en vigueur dans chacun des pays de l'UE sur le site [www.successions-europe.eu/fr/](http://www.successions-europe.eu/fr/)

Juriste spécialiste du patrimoine, le notaire vous aide à réaliser

Les Rencontres notariales Franco-Belges se dérouleront le 22 novembre dès 17h30 à Bruxelles. Plus d'informations sur le [site du Consulat Général de France à Bruxelles](#).

## Fiches des Français de l'étranger

Pour répondre aux différentes questions des expatriés, des fiches pratiques gratuites vous sont proposées par les notaires de France.

Elles ont pour objectifs de prévenir et d'informer les Français allant s'installer à l'étranger, sur leurs droits et leur nouvelle situation juridique en matière de famille et couple, fiscalité, patrimoine, donations et successions, formalités.

## Trouvez votre notaire à l'étranger

L'annuaire des notaires d'Europe vous permet de trouver les coordonnées d'un notaire dans tous les pays de l'UE, ainsi qu'en Croatie.



A lire dans  
*Conseils des notaires*

**vos projets en toute sécurité.**

**Pour en savoir plus, consultez [www.notaires.fr](http://www.notaires.fr) pour trouver le notaire le plus proche de chez vous.**

**Conseils des notaires consacre son numéro 409 à la succession. Au sommaire un dossier sur le patrimoine du défunt, la renonciation à une succession, la fiscalité et un entretien avec Bertrand Basseville.**

→ [En savoir plus](#)